

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-17

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLÈGES ET SEGPA

(Article 657371 – Sous-Fonction 221)

DES ECOLES *(Article 656812 – Sous-Fonction 21)*

PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2006 / 2007

Les nouvelles dispositions de l'acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004), conférant aux départements de nouvelles compétences en matière d'éducation :

- transfert des biens immobiliers des collèges,
- élaboration de la carte des secteurs des collèges,
- transfert de la partie de la contribution forfaitaire due aux classes des collèges privés,
- transfert des Techniciens, Ouvriers et de Service,

nous ont amené, après avis favorable de la 3ème Commission, à modifier, lors de notre commission permanente du 29 août 2005, notre politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques.

Lors de la décision modificative n° 2 de 2005 en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a décidé d'appliquer, dès la rentrée de septembre 2006, les nouveaux critères d'attribution et tarifs.

I - Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée départementale a adopté, lors des sessions de 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 des tarifs préférentiels en direction des écoles élémentaires et des collèges, pour les centres suivants :

- **St Nicolas de la Grave** : Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- **Porté Puymorens** : Altitude 2000
- **Anéran Camors** : Pyrén'Air

- **Mimizan** : Les Pupilles de l'Enseignement Public
- **Labenne Océan** : Danielle Casanova

II - Tarifs pour l'année scolaire 2006/2007

Les tarifs concernant les établissements privés sont identiques à ceux des établissements publics.

1 - Ecoles élémentaires (du CP au CM2)

. Forfait par séjour :

- **700 €** pour les centres agréés départementaux à tarifs préférentiels
- **300 €** pour les centres agréés non-départementaux

2 - Collèges (Segpa incluse)

- **18 €** pour les centres agréés départementaux à tarifs préférentiels
- **10 €** pour les séjours "neige"
- **6 €** pour les séjours "éducatifs"

Ces tarifs s'entendent par **nuît** et par **enfant**.

- **61 €** pour les séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne)

Ce tarif s'entend par **séjour** et par **enfant**.

III - Tableau récapitulatif des demandes présentées pour l'année scolaire 2006/2007

1. COLLEGES ET SEGPA

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	55 512 €	7 848 €
- PRIVE	11 442 €	2 976 €
SOUS -TOTAL	66 954 €	10 824 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		77 778 €

2. ECOLES ELEMENTAIRES

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	40 900 €	7 659 €
- PRIVE	2 000 €	621 €
SOUS -TOTAL	42 900 €	8 280 €
TOTAL GÉNÉRAL..... 51 180 €		

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles élémentaires, collèges et segpa publics et privés du Département.

* * * * *

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-17

**CLASSES DE DÉCOUVERTE,
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES, ET AIDES
PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES
DES COLLÈGES ET SEGPA (Article 657371 – Sous-Fonction 221)
DES ECOLES (Article 656812 – Sous-Fonction 21)
PUBLICS ET PRIVÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2006 / 2007**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2006-2007 :

1. COLLEGES ET SEGPA

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDÉ POUR LES SEJOURS	MONTANT ACCORDÉ POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	55 512 €	7 848 €
- PRIVE	11 442 €	2 976 €
SOUS -TOTAL	66 954 €	10 824 €
TOTAL GÉNÉRAL..... 77 778 €		

2. ECOLES ELEMENTAIRES

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDÉ POUR LES SEJOURS	MONTANT ACCORDÉ POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	40 900 €	7 659 €
- PRIVE	2 000 €	621 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>42 900 €</i>	<i>8 280 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL..... 51 180 €		

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,